



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le douze septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du cinq septembre deux mille vingt-trois.

Date de la convocation
Le 05 septembre 2023
Date de publication

14 SEP. 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 10
Vote par procuration : 02

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA

Absents ayant donné procuration : M. Maxime SAVY, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°59-2023

**Objet : Ressources
humaines – modification
du tableau des emplois**

Madame Lise FOURNIER rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du comité social territorial du 29 juin 2023.

Considérant la délibération N°41-2022 du 29 juillet 2022 modifiant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer les 11 emplois listés ci-dessous :

Secrétaire générale	Rédacteur principal 2de classe	Avancement de grade
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2de classe	Avancement de grade
Agent d'entretien	Agent de maîtrise	Départ en retraite
ATSEM	ATSEM	Avancement de grade
ATSEM	ATSEM	Avancement de grade
Gestionnaire médiathèque	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Départ en retraite
Agent technique	Agent de maîtrise	Départ en retraite
Agent des écoles	Adjoint technique	Rupture conventionnelle
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Mutation agent dans la filière technique
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Révocation agent
Policier municipal	Brigadier-chef principal	Pas de recrutement à ce grade

Madame Lise FOURNIER propose à l'Assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Dont Temps non complet
Administratif		
Attaché	A	
Rédacteur principal 1ere classe	B	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	
Technique		
Technicien	B	Non pourvu
Agent de maîtrise principal	C	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	
Adjoint technique	C	
Enfance		
Adjoint d'animation	C	31h
Adjoint technique	C	
Adjoint technique	C	
Adjoint technique	C	
Agent de maîtrise	C	
Agent de maîtrise	C	
Culturel		
Adjoint d'animation	C	
Police Municipale		
Brigadier-chef principal	C	
Gardien brigadier	C	
Gardien brigadier	C	

Agents non titulaires	Catégorie	Motif du contrat
Gestionnaire agence postale communale	C	Contrat article L332-8 3°
Agent des écoles à temps non complet	C	Contrat de remplacement (L332-13)
Agent des écoles à temps non complet	C	Contrat article L332-23 1°
Agent des écoles à temps non complet	C	Contrat article L332.23 1°
Agent d'état civil polyvalent	C	Contrat article L332.23 1°

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

-d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour,

N°59-2023

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 12 septembre 2023.

Reçu en Préfecture le : 14 SEP. 2023

Certifié exécutoire par M. Le
Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.